

› Fiche d'information financière ⁽¹⁾

Type d'assurance vie	Assurance vie dont le rendement est lié soit exclusivement à un taux garanti, soit exclusivement à des fonds d'investissement, soit combine les deux formes de rendement.
Garanties	<p>Garantie principale Au terme du contrat, si l'assuré est en vie : versement de l'épargne accumulée. En cas de décès de l'assuré, la valeur du contrat est remboursée aux ayants droits.</p> <p>Garanties complémentaires optionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès complémentaire : la prestation en cas de décès sera le maximum entre la réserve du contrat et le montant complémentaire choisi en cas de décès. • Assurance Accident : paiement d'un capital prévu aux conditions particulières en cas d'accident ou d'accident de la circulation ayant entraîné le décès et/ou l'invalidité totale et permanente. • Assurance contre le risque invalidité : exonération du paiement des primes (retraite et de risque) proportionnellement au degré d'invalidité et après un délai d'attente. • Assurance contre le risque invalidité : paiement d'une rente trimestrielle en cas d'incapacité de travail proportionnellement au degré d'invalidité et après un délai d'attente. <p>Les primes relatives à ces garanties complémentaires sont prélevées mensuellement sur la réserve du contrat (valeur du contrat).</p>
Public cible	Ce produit s'adresse, exclusivement, aux personnes qui exercent en tant qu'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg qui souhaitent épargner en vue de se constituer un complément de pension, conformément aux termes de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension telle que modifiée par la loi du 1er août 2018.
Compartiment Taux d'intérêt garanti	
Rendement	<p>Taux d'intérêt garanti Le taux d'intérêt garanti est de 0%.</p> <p>Participation bénéficiaire La participation bénéficiaire peut être attribuée chaque année aux contrats en cours au 31 décembre. Celle-ci permet d'augmenter annuellement et définitivement la partie du contrat investi au taux d'intérêt garanti.</p> <p>La participation bénéficiaire n'est pas garantie, et varie d'année en année.</p>
Rendements du passé	Le rendement est déterminé par le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire accordée. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.
Compartiment lié à des fonds d'investissement	
Fonds	Pour les fonds d'investissement disponibles, veuillez consulter le catalogue de fonds.
Frais	<p>Frais d'entrée : Maximum 2,00%</p> <p>Frais de gestion annuelle : Maximum 1,00% par an prélevés mensuellement.</p> <p>Frais d'encaissement : 3,00% Ces frais ne seront comptés que dans la mesure où les primes sont payées de manière mensuelle, trimestrielle ou semestrielle sans domiciliation bancaire (mandat SEPA).</p> <p>Frais d'arbitrage : Un arbitrage gratuit par année civile puis 1% du montant arbitré avec un maximum de 500 € par opération.</p>
Durée	Le contrat prend fin lors de la mise en retraite de l'assuré/Preneur d'assurance. Il est recommandé de stipuler un âge au terme du contrat de 65 ans. Le contrat prend fin anticipativement en cas de décès de l'assuré.
Prime	Le contrat peut être souscrit soit à prime unique, soit à primes périodiques. Les primes périodiques sont payées sur une base mensuelle (min. 100 €), trimestrielle (min. 300 €), semestrielle (min. 600 €) ou annuelle (min. 1 200 €). La prime unique doit être au minimum de 2 500 €. Des versements complémentaires sont possibles à partir de 100 €.

(1) Cette fiche d'information ne constitue en aucun cas un document contractuel.

[Fiche d'information financière ^{\(1\)}](#)

Impôts et taxe	<p>Un impôt forfaitaire de 20%* ainsi qu'une taxe rémunératoire de 0.9%* sont prélevés par Bâloise Vie Luxembourg S.A. sur chaque prime versée et sont intégralement reversés à, respectivement l'Administration des Contributions Directes et l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA.</p> <p>L'article 115.17a L.I.R. précise que sont exempts de l'impôt sur le revenu, les prestations d'un contrat répondant aux prescriptions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur les régimes complémentaires de pensions.</p> <p><i>* Les taux renseignés sont ceux applicables au 01/01/2019. En cas de révision de ceux-ci par les autorités compétentes, les prélèvements seront adaptés.</i></p>
Fiscalité	<p>Les prestations perçues en cas de décès d'un assuré sont soumis le cas échéant aux droits de succession.</p> <p>Conformément aux articles 16, 17 et 18 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits de succession, au décès d'une personne assurée résidant en dernier lieu au Grand-Duché de Luxembourg, Bâloise Vie Luxembourg SA communiquera à l'Administration luxembourgeoise de l'Enregistrement et des Domaines, le nom des bénéficiaires du contrat ainsi que le montant des prestations versées.</p> <p>Les primes versées dans le cadre d'un contrat Pension Plan for Professionals (RCPI agréé) sont déductibles selon les termes de l'article 110, numéro 3a L.I.R. en tant que dépenses spéciales.</p>
Rachat	<p>Rachat partiel Le rachat partiel n'est pas possible.</p> <p>Rachat total En principe, tout remboursement anticipé (avant mise en retraite effective) est exclu. Exceptionnellement, un rachat pourra être autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si les réserves acquises pour son compte ne dépassent pas trois fois le salaire social minimum mensuel, soit au 01.01.2019 à 6.213,30 € ; • si le preneur d'assurance n'est plus soumis, par sa nouvelle activité, à l'assurance maladie luxembourgeoise.
Arbitrage	Tous les types d'arbitrage sont autorisés, même entre compartiments.
Information	<p>Le preneur d'assurance reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée à cette date, éventuellement augmentée de la participation bénéficiaire sur la partie à Taux Garanti.</p> <p>Ce type de contrat répond aux exigences prévues par la loi du 8 juin 1999 (modifiée le 1er août 2018).</p>

Disclaimer

Bâloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit ni la préservation du capital ni son rendement. La valeur des contrats liés à des fonds d'investissement peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution sur les marchés financiers des actifs sous-jacents composant les fonds auxquels est lié le contrat.

Bâloise Vie Luxembourg S.A. ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice résultant d'une déclaration inexacte, intentionnelle ou non intentionnelle, de l'assuré quant à sa qualité d'indépendant éligible au produit Pension PLAN For Professionals.

www.baloise.lu